



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 066-246600548-20240109-DA01_2024-AR



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 01/2024

DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 euros hors taxe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2024, des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit «Le château», 66150 ARLES SUR TECH ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de ladite opération.

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé à l'Etat le versement d'une subvention en vue de permettre la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit « Le château », 66150 ARLES SUR TECH.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 283 527,08 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

- ▶ Travaux : 1 071 514,98 euros hors taxes ;
- ▶ Equipements et mobilier : 42 000,00 euros hors taxes ;
- ▶ MOE / Etudes / Diagnostics / C Technique : 170 012,10 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

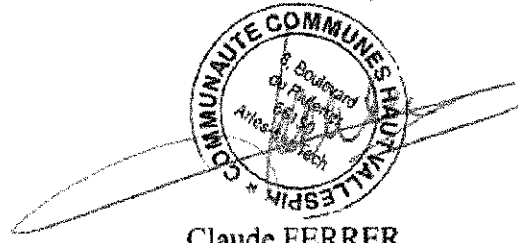
- ▶ Etat (28 %) : 359 120,66 euros ;
- ▶ CAF (26 %) : 325 000,00 euros ;

- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (24 %) : 312 701 euros ;
- ▶ MSA (2 %) : 30 000 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20 %) : 256 705,42 euros.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 09 janvier 2024

Le Président,



Claude FERRER